

REGLE 3 LA RECUPERATION COLLECTIVE DU BALLON

A – LE HORS JEU

1 – Définition

C'est la **position** d'un joueur sur le terrain qui se trouve **plus rapproché de la ligne de but adverse** que le ballon au moment où celui-ci **lui est envoyé par un partenaire**, c'est-à-dire au **DEPART** du ballon.

2 – Pas de hors jeu

Un joueur n'est jamais hors jeu si, au moment où celui-ci est joué par un partenaire :

- ◆ il n'est pas plus avancé que le ballon, ou
- ◆ il se trouve **sur la ligne médiane** ou dans sa **propre moitié de terrain**, ou
- ◆ il y a au moins, deux adversaires sur la même ligne ou plus rapprochés que lui, de leur propre ligne de but, ou
- ◆ il ne se trouve **simplement qu'en position** de hors-jeu et **n'intervient pas** dans le jeu, ou
- ◆ il reçoit le ballon joué délibérément par un adversaire, ou
- ◆ il reçoit directement le ballon d'un **coup de pied de but**, d'un **coup de pied de coin**, ou sur une **rentrée de touche**.

3 – Position de hors jeu

Le fait d'être hors jeu n'est pas une infraction en soi. Un joueur qui se trouve hors-jeu au moment où le ballon est joué ou touché par un partenaire ne sera pénalisé que s'il **commence à prendre une part active au jeu** :

- ①① en intervenant dans le jeu, car il joue ou touche le ballon passé ou touché par un partenaire, ou
- ①② en tirant un avantage car il joue le ballon ou interfère avec un adversaire après que le ballon a rebondi ou été dévié par un poteau, la barre transversale, un officiel de match ou un adversaire, ou
- ①③ en tirant un avantage car il joue le ballon ou interfère avec un adversaire après que le ballon a fait l'objet d'un **sauvetage délibéré** par un adversaire, ou
- ①④ en interférant avec un adversaire car
 - ◆ il empêche l'adversaire de jouer ou d'être en position de jouer le ballon en entravant clairement sa vision du jeu, ou
 - ◆ il lui dispute le ballon, ou

◆il tente clairement de jouer un ballon qui se trouve à proximité alors que cette action influence la réaction d'un adversaire à jouer le ballon, ou

◆il effectue une action évidente qui influence clairement la capacité d'un adversaire à jouer le ballon.

4 – Reprise du jeu

Si un joueur est déclaré hors jeu, l'arbitre doit accorder un coup franc indirect à l'équipe adverse, à l'endroit où la faute a été commise, à moins que celle-ci n'ait été commise dans la surface de but. Dans ce cas, le coup franc sera exécuté d'un point quelconque de cette surface de but.



DISPOSITION 1 – 3 – A – 1

Le principe de l'avantage est appliqué dans le hors jeu.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 2

Un joueur en position de hors jeu sanctionnable n'est pas remis en jeu si un adversaire touche le ballon ou le dévie pendant sa trajectoire.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 3

Un joueur en position de hors jeu sanctionnable sera sanctionné comme tel même s'il revient chercher le ballon dans sa propre partie de terrain.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 4

Le hors jeu ne doit pas se juger au moment où le joueur en cause reçoit le ballon mais bien au moment où celui-ci est joué par son partenaire.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 5

Un joueur en position de hors jeu sanctionnable sera sanctionné comme tel même si le ballon est repoussé sur lui par la barre transversale, le montant de but ou le gardien de but.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 6

« Repousser le ballon » ou « effectuer un sauvetage » signifie intercepter ou tenter d'intercepter le ballon qui se dirige vers le but avec n'importe quelle partie du corps à l'exception des mains ou des bras (sauf le gardien de but dans sa propre surface de réparation).

DISPOSITION 1 – 3 – A – 7

L'expression « plus rapproché que lui de leur propre ligne de but » signifie que n'importe quelle partie de la tête, du tronc ou des jambes du joueur en question est plus près de la ligne de but adverse que l'avant dernier défenseur. Les mains et les bras ne doivent pas être pris en compte pour juger.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 8

Un défenseur quittant délibérément le terrain est considéré comme étant sur la ligne de but ou de touche pour toute situation de hors jeu, jusqu'à l'arrêt de jeu suivant. Il sera aussi considéré comme tel jusqu'à ce que son équipe ait joué le ballon en direction de la ligne médiane et qu'il soit sorti de la surface de réparation. Ce joueur recevra un avertissement à l'arrêt de jeu suivant.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 9

En cas d'infraction au hors jeu, l'arbitre accordera un CFI à l'endroit où a été commise l'infraction, y compris si elle est commise dans la propre moitié de terrain du joueur.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 10

Un attaquant peut quitter le terrain ou ne pas le regagner afin de ne pas faire action de jeu. S'il regagne le terrain depuis la ligne de but et fait action de jeu avant le prochain arrêt de jeu ou si la défense a renvoyé le ballon en direction de la ligne médiane et que le ballon est sorti de la surface de réparation, alors le joueur sera considéré comme étant sur la ligne de but pour toute situation de hors-jeu.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 11

Un attaquant qui quitte délibérément le terrain et le regagne sans l'autorisation de l'arbitre afin d'en tirer un avantage doit être averti.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 12

Si un attaquant demeure immobile dans le but au moment où le ballon franchit la ligne de but, le but doit être accordé sauf si le joueur commet une infraction de hors-jeu ou une infraction selon la règle 6.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 13

Un joueur revenant d'une position de hors-jeu ou se trouvant en position de hors jeu et qui se trouve sur le chemin d'un adversaire et interfère avec le mouvement de cet adversaire vers le ballon, en influençant la capacité d'un adversaire à jouer ou disputer le ballon, doit être sanctionné pour hors-jeu.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 14

Si un joueur se trouvant en position de hors-jeu et se dirigeant vers le ballon avec intention de le jouer est victime d'une faute avant de le jouer ou tenter de le jouer, ou avant de disputer le ballon à un adversaire, alors l'arbitre doit sanctionner la faute car elle s'est produite avant l'infraction du hors-jeu.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 15

Si une faute est commise contre un joueur en position de hors-jeu qui joue déjà ou tente déjà de jouer le ballon ou qui dispute le ballon à un adversaire, alors l'arbitre doit sanctionner l'infraction du hors-jeu car elle s'est produite avant la faute.

DISPOSITION 1 – 3 – A – 16

Un joueur en position de hors-jeu qui reçoit un ballon joué délibérément par un adversaire (à l'exception d'un ballon repoussé par un adversaire) n'est pas considéré comme tirer un quelconque avantage de sa position.

